

4433^j

c.i.l.s.s.
club du sahel

colloque de nouakchott

**la politique céréalière
dans les pays du sahel**

la politique des céréales dans la CEE

Nouakchott, 2-6 juillet 1979
République Islamique de Mauritanie

**les dossiers
de la politique
agricole
commune**

les céréales



COMITE DE PATRONAGE

- P.J. LARDINOIS, Membre de la Commission des Communautés Européennes
C. BONNET, Ministre de l'Agriculture
A. BONJEAN, Président de la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles
M. DEBATISSE, Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
L. LAUGA, Président du Centre National des Jeunes Agriculteurs
L. PERRIN, Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

COMITE DE REDACTION

Président : Mme C. NEME,
Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de
Sciences Sociales de Paris (Paris II)

Président honoraire : Y. MALGRAIN,
Directeur du Service des Affaires Européennes au
Sénat

A. BARRAU, C.E.D.I.C.E.

Mme F. BILLON, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

J.F. BROSSAUD, C.N.M.C.C.A.

M. DAVID, Ministère de l'Agriculture

D. LEROUX, Ministère de l'Agriculture

H. LINYER, Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

P. MAUGE, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

G. MULLER, Commission des Communautés Européennes

Mlle I. REMUS, Centre National des Jeunes Agriculteurs

Mlle I. SCIZIER, Commission des Communautés Européennes.

SOMMAIRE

I. — L'ECONOMIE CERELIERE DANS LA C.E.E.

- A) La production.
- B) La consommation - l'auto-provisionnement.
- C) Les échanges commerciaux.
- D) Les prix.

II. — L'ORGANISATION DU MARCHÉ COMMUNAUTAIRE DES CEREALES

- A) Le régime des prix.
- B) Les mécanismes de soutien du marché :
 - l'intervention,
 - l'intervention préventive,
 - le « gel »,
 - la dénaturation,
 - les indemnités compensatrices,
 - le prix garanti du blé dur,
 - les restitutions à la production.
- C) Le régime des échanges :
 - les certificats,
 - les prélèvements à l'importation,
 - les exportations,
 - les adjudications,
 - la clause de sauvegarde.

ANNEXES

- I. — Graphique schématique du prix applicable pour le blé.
- II. — Règlements.
- III. — Bilans totaux 1967-68/1971-72.
- IV. — Bibliographie.

I - L'économie céréalière dans la C.E.E.

L'évolution statistique des données économiques du marché céréalier de la C.E.E. ne peut être véritablement appréciée qu'à partir de 1967, date à laquelle l'unicité des prix et la libre circulation des produits a permis de substituer un marché unique à ce qui n'était jusqu'alors que la coordination de six marchés nationaux.

Les conclusions à tirer des bilans de la période 1967-1973 doivent tenir compte de l'aspect anormal de la campagne 1970-1971 affectée par des productions moins

importantes en blé, en orge et une pénurie fourragère généralisée, de multiples modifications de parité monétaire qui altèrent les courants d'échanges, ainsi que de l'élargissement de la C.E.E. intervenu au début de 1973.

L'étude concernera presque exclusivement le blé tendre, l'orge et le maïs, ces trois céréales représentant environ 80 % de la production et presque 90 % de la commercialisation des céréales dans la C.E.E.

A) LA PRODUCTION

Superficies = milliers d'ha.
Production = milliers de tonnes.
Rendement = qx/ha.

		1971	1972	1973	1974	1975 (provisoire)
Blé tendre	Superficies :					
	C.E.E. à 6	8.015	8.036	7.829	8.084	7.450
	C.E.E. à 9	9.323	9.366	9.155	9.483	8.645
	dont France	3.800	3.796	3.809	3.963	3.612
	Rendement :					
	C.E.E. à 6	38	40,2	41,6	43,2	39,7
	C.E.E. à 9	38,9	40,5	41,9	44,2	40,3
	dont France	39,4	46,6	45,7	46,8	39,5
	Production :					
C.E.E. à 6	30.486	32.290	32.590	34.944	29.595	
C.E.E. à 9	36.268	37.931	38.363	41.900	34.868	
dont France	14.979	17.674	17.407	18.549	14.270	
Orge	Superficies :					
	C.E.E. à 6	4.625	4.654	4.938	4.841	4.988
	C.E.E. à 9	8.522	8.610	8.898	8.741	9.031
	dont France	2.671	2.674	2.799	2.712	2.736
	Rendement :					
	C.E.E. à 6	34,8	38,3	38,9	38,5	32,2
	C.E.E. à 9	36,5	39,1	38,8	39,7	32,2
	dont France	33,4	39	39,1	36,8	33,8
	Production :					
C.E.E. à 6	16.072	17.843	19.186	18.647	16.061	
C.E.E. à 9	31.080	33.660	34.546	34.736	32.035	
dont France	8.910	10.428	10.948	9.972	9.258	
Maïs	Superficies :					
	C.E.E. à 6	2.696	2.895	2.944	2.920	3.011
	C.E.E. à 9	2.698	2.896	2.945	2.921	3.011
	dont France	1.642	1.877	1.942	1.916	2.055
	Rendement :					
	C.E.E. à 6	52,3	46,9	55,7	49,5	46,1
	C.E.E. à 9	52,3	46,9	55,7	49,5	46,1
	dont France	54,5	43,6	55,1	46,2	39,9
	Production :					
C.E.E. à 6	14.095	13.572	16.391	14.445	13.880	
C.E.E. à 9	14.101	13.578	16.397	14.448	13.880	
dont France	8.954	8.177	10.692	8.847	7.900	

— Utilisations inférieures (suite)

		1970	1971	1972	1973	1974	1975
Orge (1) ..	Total C.E.E. à 6	8.188	7.000	15.433	17.147	17.109	9.805
	C.E.E. à 9	—	—	31.108	33.104	32.180	17.637
	dont France	1.696	1.157	5.714	6.038	6.136	2.550
	Utilisations bétail						
	C.E.E. à 6	4.745	3.376	11.335	13.007	12.770	4.795
	C.E.E. à 9	—	—	24.148	25.937	—	9.820
	dont France	1.241	684	4.931	5.272	3.285	1.350
	Utilisations industrielles						
	C.E.E. à 6	3.166	3.328	3.265	3.267	3.373	—
	C.E.E. à 9	—	—	5.261	5.442	—	—
	dont France	323	320	339	316	—	—
	Maïs (1) ..	Total C.E.E. à 6	14.475	15.382	20.825	23.350	22.661
C.E.E. à 9		—	—	—	27.452	26.318	22.456
dont France		3.080	3.379	5.080	6.161	6.139	5.010
Utilisations bétail							
C.E.E. à 6		11.720	12.122	17.469	19.713	18.955	14.961
C.E.E. à 9		—	—	20.080	22.008	—	17.685
dont France		2.393	2.594	4.362	5.296	5.274	4.000
Utilisations industrielles							
C.E.E. à 6		2.557	3.012	3.084	3.344	1.201	—
C.E.E. à 9		—	—	—	—	—	—
dont France		607	661	995	744	397	—

Le degré d'auto-provisionnement est calculé en comparant le niveau de la production par rapport aux utilisations intérieures totales qui comprennent les quantités commercialisées et celles consommées à la ferme. Le pourcentage dégagé appelle quelques réserves dans la mesure où les chiffres de la production ne sont pas aussi exacts que ceux de la collecte.

Néanmoins, globalement, la Communauté Européenne depuis son élargissement a tendance à être excédentaire en blé tendre, à peu près équilibrée en orge et très déficitaire en maïs.

— De manière générale, dans la C.E.E., la consommation intérieure de céréales progresse régulièrement tout en restant légèrement inférieure à l'accroissement constaté au niveau de la production. L'augmentation de la consommation est due pour l'essentiel à l'utilisation croissante des céréales pour l'alimentation animale.

Dans ce domaine, le maïs est la céréale la plus employée (plus de 50 % du total).

L'utilisation du blé, qui avait nettement progressé de 1967 à 1973 au détriment de l'orge s'est, depuis cette

date, très sensiblement ralentie à la suite de la décision de la C.E.E. de suspendre la prime de dénaturation, primitivement accordée pour les blés allant à la consommation du bétail. Il en est résulté une forte progression de l'utilisation de l'orge et dans une moindre mesure de celle du maïs.

La répartition de la consommation par pays indique que la Grande-Bretagne puis l'Italie sont les pays qui utilisent les plus fortes quantités de céréales pour la nourriture du bétail. L'Allemagne et la France consacrent des quantités à peu près égales à l'alimentation animale dont la progression se poursuit. Enfin, la diminution de ce secteur aux Pays-Bas révèle que la concurrence des produits de substitution tels que le manioc et les pois fourragers importés est certaine.

— La campagne 1975-1976 ne modifie pas les prévisions des besoins intérieurs communautaires et français en baisse du blé. En orge, les prévisions tiennent compte de la tendance à la hausse constatée ces dernières années. En maïs, les prévisions communautaires et françaises sont en augmentation.

C) LES ECHANGES COMMERCIAUX

(Milliers de tonnes)

— Importations C.E.E. des Pays tiers

		1970	1971	1972	1973	1974	1975
Total céréales	C.E.E. à 6	20.500	14.307	16.388	18.371	189	—
	C.E.E. à 9	—	—	—	24.409	190	—
Blé tendre	C.E.E. à 6	3.137	2.184	2.003	1.908	—	2.852
	C.E.E. à 9	—	—	—	4.084	—	4.866
	dont France	143	91	99	66	75	130

— Les superficiesensemencées en céréales dans la C.E.E. à 6 ont progressé de 1967 à 1971; depuis cette date, cette tendance s'est infléchie pour le blé qui s'est stabilisé; pour le maïs, la progression s'est nettement ralentie tandis que l'orge a continué d'augmenter légèrement.

L'élargissement de la C.E.E. a presque doublé les superficies consacrées à l'orge, les nouveaux partenaires étant essentiellement producteurs de cette céréale. Le même phénomène a atteint le blé tendre, mais dans des proportions notablement moindres.

En France, les superficies sont stables en blé tendre, en orge et en maïs. Dans les autres pays, la stabilité semble être aussi la loi commune sauf pour les superficies d'orge en Allemagne qui progressent toujours légèrement.

— Le progrès technique a conduit, de manière généralisée, à accroître les rendements dans la C.E.E.

Les rendements moyens les plus élevés sont atteints aux Pays-Bas et en Belgique, suivis de l'Allemagne, du Danemark et de la Grande-Bretagne.

— La production céréalière, dans son ensemble, a pro-

gressé dans tous les pays de la C.E.E. Ce phénomène est sensible pour le blé et l'orge, et dans une moindre mesure, ces dernières années pour le maïs.

La répartition par pays montre que la France est le premier producteur des trois céréales avec une tendance toujours orientée vers un accroissement mais de plus en plus faible ces dernières années.

En blé, la France est suivie par l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne.

En orge, la Grande-Bretagne produit presque autant que la France, suivie de près par l'Allemagne qui progresse et de plus loin par le Danemark.

En maïs, la France et l'Italie, après avoir fortement augmenté leur production, semblent plafonner.

— La campagne 1975-1976 se caractérise par une mauvaise récolte en blé tendre et en maïs ainsi que dans une moindre mesure en orge.

Si les superficies n'ont pas baissé en orge et en maïs, les mauvaises conditions climatiques d'ensemencement ont provoqué la réduction des superficies de blé.

B) LA CONSOMMATION — L'AUTO-APPROVISIONNEMENT

— Auto-approvisionnement

		1970	1971	1972	1973	1974
Blé tendre	C.E.E. à 6	102 %	115 %	116 %	120 %	133,4 %
	C.E.E. à 9	—	—	—	107 %	115,7 %
	dont France	138 %	169 %	186 %	196 %	211,3 %
Orge	C.E.E. à 6	91 %	110 %	115 %	110 %	107,7 %
	C.E.E. à 9	—	—	107 %	103 %	107 %
	dont France	148 %	184 %	103 %	180 %	162,5 %
Maïs	C.E.E. à 6	66 %	68 %	—	70 %	63,6 %
	C.E.E. à 9	—	—	—	59 %	55 %
	dont France	171 %	174 %	163 %	173 %	144,7 %

— Données non disponibles.

Source : Bilan d'approvisionnement.

(Milliers de tonnes)

— Utilisations Intérieures *

		1970	1971	1972	1973	1974	1975
	Total C.E.E. à 6	19.665	19.595	27.618	28.835	25.972	18.437
	C.E.E. à 9	—	—	—	35.629	35.887	27.179
	dont France	6.219	6.066	9.443	8.851	8.779	5.400
Blé tendre (1)	Utilisations bétail						
	C.E.E. à 6	3.764	3.808	10.232	8.758	8.245	1.668
	C.E.E. à 9	—	—	—	11.604	—	4.343
	dont France	1.568	1.516	4.364	3.791	3.772	800
	Utilisations industrielles						
	C.E.E. à 6	15.276	15.181	15.778	16.428	151	—
	C.E.E. à 9	—	—	—	22.065	—	—
	dont France	4.368	4.281	4.321	4.281	5	—

(1) La différence entre les utilisations Intérieures totales et le total bétail et utilisations industrielles est constituée par les semences et les freintes.

Source : Bilans céréaliers.

* A compter de la campagne 1972-73, l'Office statistique des Communautés européennes ne publie plus que les bilans sur production et non sur commercialisable.

— Importations C.E.E.
des pays tiers (suite)

		1970	1971	1972	1973	1974	1975
Orge	C.E.E. à 6	3.464	2.389	2.053	1.712	—	1.493
	C.E.E. à 9	—	—	—	1.970	—	1.563
	dont France	10	12	2	3	29	113
Maïs	C.E.E. à 6	9.828	8.023	9.866	11.664	—	11.588
	C.E.E. à 9	—	—	—	14.697	—	14.808
	dont France	497	301	288	318	104	325

— Exportations C.E.E.
sur les Pays tiers

		1970	1971	1972	1973	1974	1975
Total céréales	C.E.E. à 6	7.562	10.281	12.039	8.875	—	—
	C.E.E. à 9	—	—	—	9.287	—	—
Blé tendre	C.E.E. à 6	3.032	4.685	6.587	5.059	—	7.385
	C.E.E. à 9	—	—	—	5.165	—	7.445
	dont France	1.489	2.941	4.105	3.481	5.224	4.830
Orge	C.E.E. à 6	1.617	4.270	4.076	2.729	—	2.090
	C.E.E. à 9	—	—	—	2.957	—	2.290
	dont France	928	2.961	3.030	1.881	1.404	1.690
Maïs	C.E.E. à 6	2.203	681	389	637	—	270
	C.E.E. à 9	—	—	—	654	—	270
	dont France	1.561	191	164	382	205	170

Source : O.S.C.E.

— Echanges Intracommunautaires

		1970	1971	1972	1973	1974
Blé tendre .	Total (C.E.E. à 6)	2.567	3.818	4.105	5.250	4.472
	(C.E.E. à 9)	—	—	—	6.435	4.794
	dont France	1.860	2.960	3.579	5.199	3.194
Orge	Total (C.E.E. à 6)	1.731	1.789	2.184	3.144	2.674
	(C.E.E. à 9)	—	—	—	4.168	3.837
	dont France	1.374	1.423	1.670	3.258	1.879
Maïs	Total (C.E.E. à 6)	3.320	4.661	3.102	3.483	5.943
	(C.E.E. à 9)	—	—	—	4.503	5.987
	dont France	2.163	3.688	3.015	4.361	2.857

Source : O.S.C.E., O.N.I.C.

NOTA. — Toutes les statistiques comprennent les produits transformés (valeur céréales de base). Les chiffres « total céréales » ne comprennent pas le riz ; les statistiques des échanges intracommunautaires sont basées sur les renseignements fournis par les pays réceptonnaires.

— Les importations de la C.E. en provenance des pays tiers qui représentent 17 % du commerce mondial, ont eu tendance de 1967 à 1972 à légèrement décroître en raison d'abord de l'augmentation de production communautaire, ensuite de la progression des échanges intra-communautaires.

Depuis 1973, les brusques variations des cours mondiaux et surtout l'élargissement de la C.E. ont profondément modifié cette tendance.

En blé, les importations totales ont quasiment doublé : Les Etats membres notamment la Grande-Bretagne et les Pays-Bas achètent des quantités non négligeables de blé auprès des pays tiers pour des questions de qualité (importations de blés de force nord-américains), de liens avec certains pays étrangers ou d'habitudes commerciales.

En orge, les importations sont de quantités faibles et très stables. L'Italie effectue environ la moitié des importations de cette céréale, suivie par l'Allemagne. Celles des autres pays sont négligeables.

Le maïs demeure la céréale la plus importée dans la C.E. (environ 60 % des importations totales de céréales). Après une tendance à la régression jusqu'en 1972, le courant s'est modifié sous l'influence notamment de l'élargissement de la C.E. et de deux récoltes successivement déficitaires en France. L'Italie, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne importent les plus gros tonnages (à eux trois les trois quarts des importations totales), suivis par l'Allemagne.

— Les exportations communautaires marquent une nette tendance à la progression en blé et en orge et représentent à l'heure actuelle 7 % des exportations mondiales.

En blé, la France est le principal pays exportateur. Les exportations de l'Allemagne en 1969-1970 sont tout à fait exceptionnelles et proviennent de la liquidation d'une partie des importants stocks d'intervention que détenait ce pays. Néanmoins, l'évolution la plus significative a concerné les exportations de farines qui se sont accrues considé-

ablement de 1967 à 1973. La France fournit une part importante des farines exportées suivies de près par l'Allemagne et l'Italie.

En orge, sauf pour la campagne 1968-1970 pendant laquelle l'Allemagne a suivi la même politique qu'en blé tendre, bien qu'atténuée, la France fournit l'ensemble des quantités exportées dont une part croissante sous forme de malt. D'autres Etats membres exportent aussi du malt de façon croissante.

En maïs, les exportations qui avaient sensiblement progressé jusqu'en 1971, ont brusquement décliné pour atteindre des quantités négligeables. En effet, depuis cette date, les excédents de la France, principal pays producteur, sont presque en totalité dirigés sur les autres Etats membres.

— Les échanges intracommunautaires se sont considérablement développés de 1967 à 1974. Aux effets de la mise en place du marché unique, il faut ajouter ceux des crises monétaires qui ont accentué et parfois freiné le mouvement ainsi que l'élargissement de la C.E. qui a ouvert un marché important principalement en blé et en maïs. La France fournit la plus grande partie des céréales qui font l'objet de ces échanges.

Depuis la campagne 1974-75, cette tendance semble nettement s'inverser : ce phénomène est dû en partie aux brusques variations des cours mondiaux qui ont créé, à certains moments, des possibilités d'approvisionnement avantageuses sur le marché mondial pour les importateurs ; en partie aussi aux perturbations monétaires qui jouent parfois au détriment des céréales françaises.

— La campagne 1975-1976 se caractérise par une stabilisation des importations en provenance des pays tiers et une tendance incertaine pour les échanges intracommunautaires : après une confirmation de la régression en début de campagne, le mouvement semble avoir nettement repris. En dépit de la relative faiblesse de la récolte prévue, les exportations sur les pays tiers doivent être soutenues en blé tendre.

D) PRIX

(en U.C./t)

— Evolution des prix mondiaux
(Cours C.A.F. Rotterdam)

	BLE TENDRE	ORGE	MAIS
1969-1970	62,08	48,87	61,54
1971-1972	63,93	55,35	55,50
1972-1973	88,16	77,28	73,47
Octobre 1974	168	147	134
Juin 1975	83	70	87
Octobre 1975	133	131	114
Décembre 1975	105	106	92

— Evolution des prix de base

(en U.C./t)

	BLE TENDRE		ORGE		MAIS	
	PRIX Indicatif	PRIX d'intervention (1)	PRIX Indicatif	PRIX d'intervention (1)	PRIX Indicatif	PRIX d'intervention
1972	113,80	104,75	104,25	95,70	101,75	83,25
1973	114,94	105,80	105,29	96,66	102,77	84,08
1974	121,84	110,03	110,55	96,60 (2)	109,45	89,55
Révision 7 octobre 1974	127,93	115,53	116,08	101,43	114,92	94,03
1975	139,44	125,93	126,99	110,98	126,41	103,43

(1) Prix d'intervention de base Duisbourg.

(2) A compter de cette campagne, prix d'intervention unique de l'orge pour toute la C.E.

Source : Rapport agricole.

— Evolution du plus bas des prix d'intervention français tant que la dérivation a existé

F/ql

	BLE TENDRE	ORGE
	1972	53,859
1973	54,398	48,094
1974	56,575	—
Révision 7 octobre 1974	59,630	—
1975	65,919	—

— Prix de la campagne 1976-1977

	PRIX Indicatif	PRIX d'intervention
Blé tendre ...	152	blé panifiable 131 (1)
		blé fourrager (1)
		réfaction 15 UC = 116
Maïs	137,80	116
Orge	137,80	112,20

(1) Prix d'intervention unique pour toute la C.E.E.

Valeur de l'unité de compte :

— à compter de la campagne 1975-76 : 1 U.C. = 5,63317 FF.

— Evolution du prix d'intervention unique pour toute la C.E.E.

F/ql

	BLE TENDRE	ORGE	MAIS
1972	—	—	46,239
1973	—	—	46,70
1974	—	53,653	49,738
Révision 7 octobre 1974	—	56,336	52,226
1975	—	62,506	58,264

1) L'évolution des prix mondiaux, après une longue période de stabilité, s'est caractérisée par une hausse sensible à partir de 1972. Le bilan mondial est passé d'une large surproduction à un état d'équilibre en 1972, puis à une situation déficitaire en 1973-1974. Ce retournement de la conjoncture est dû plus à une augmentation générale des besoins (par exemple les achats de l'U.R.S.S.) et à une diminution des stocks qu'à un changement particulier au niveau de la production en croissance régulière pour le blé tendre et stable en céréales fourragères. L'analyse des chiffres montre que les cours mondiaux ont triplé par rapport à la période de stabilité.

2) L'évolution des prix communautaires a été influencée par les conséquences de l'inflation généralisée que le monde a connue depuis 1972-1973. En dépit des différences d'évolution selon les céréales, le facteur commun général est une augmentation sensiblement plus forte depuis cette époque. Entre 1972 et 1975, les hausses ont été (en U.C.) de l'ordre de 20 à 25 % alors que de 1967 à 1972, elles étaient d'environ 10 %. Un souci constant a été aussi de maintenir, voire de creuser, l'écart existant entre le prix indicatif et le prix d'intervention afin d'améliorer la protection et la fluidité du marché de la C.E.E.

— La campagne 1975-1976 se caractérise par une augmentation de l'ordre de 9 % pour le blé et l'orge, un

peu plus élevée pour le maïs. En France, le changement de parité du franc vert par rapport à l'unité de compte (5,63 au lieu de 5,55), a conduit les prix nationaux à bénéficier d'augmentations proportionnellement plus considérables que celles fixées au niveau communautaire.

— Les prix fixés pour la campagne 1976-1977 traduisent des changements d'orientation assez profonds : tout d'abord l'amorce d'une politique de qualité avec la mise en place de deux prix d'intervention, l'un au niveau du blé fourrager, l'autre au niveau du blé panifiable; ensuite la volonté de parvenir à terme à un prix d'intervention unique des céréales fourragères, la première étape étant concrétisée par la fixation du même prix d'intervention pour le blé tendre fourrager et l'orge; enfin la suppression définitive de tout système de dérivation des prix puisque le blé tendre, seule céréale à avoir jusque-là encore ce régime, n'a plus qu'un prix d'intervention unique pour tous les centres de la C.E.

3) L'évolution des prix de marché de la C.E. traduit une stabilité qui contraste avec les fluctuations du marché mondial; en effet, les variations de prix sur le marché communautaire ont été sans commune mesure avec celles

enregistrées sur le marché mondial. Ce phénomène très net en blé tendre, l'est moins en maïs en raison de la situation très déficitaire de la C.E.

Au niveau français, de 1967 à 1973, les prix sont restés stables, sauf pendant la campagne 1970-1971 marquée par une hausse des cours consécutive à la faiblesse de la récolte 1970 et pendant la campagne 1971-1972 pour l'orge, en raison du dégagement opéré en début de campagne. Durant la campagne 1973-1974, les cours ont été très soutenus, dépassant parfois le prix de seuil pour le blé tendre et le maïs. Le prix de l'orge a subi cette évolution, mais dans des proportions plus modérées.

La campagne 1974-1975 a été caractérisée à partir de novembre 1974 par un retour à la stabilité et une baisse sensible pour le blé et l'orge qui ont atteint des niveaux très proches du prix d'intervention. D'autre part, la C.E. doit faire face, avec l'apparition de variétés de blé tendre et de blé dur à très haut rendement mais d'une qualité très médiocre, à un problème d'orientation de sa production. La priorité d'une politique de qualité a été définie et son application a été amorcée au niveau des prix décidés pour la campagne 1976-1977.

II - L'organisation du marché communautaire des céréales

Le marché céréalier fut un des premiers à faire l'objet d'une organisation commune (règlement n° 19 de la C.E.E. du 4 avril 1962).

Pendant la période transitoire, qui s'est étendue du 30 juillet 1962 au 30 juin 1967, de nombreuses mesures communes aux six Etats membres furent prises, mais les marchés céréaliers des six partenaires ne formaient pas un marché unique. Les prix étaient sensiblement différents dans chaque pays, ce qui obligeait à maintenir des prélèvements intracommunautaires. Le règlement n° 19 prévoyait qu'un rapprochement devait s'effectuer progressivement au cours de la période transitoire, mais il est vite apparu que ce rapprochement serait de réalisation difficile, les Etats manifestant une nette réticence à modifier, soit en hausse, soit en baisse leurs prix nationaux. C'est pourquoi, après de longues négociations, le Conseil des Ministres de la C.E.E. a décidé, le 15 décembre 1964, de mettre en vigueur un régime de prix communs à partir du 1^{er} juillet 1967.

La fin de la période transitoire fixée à cette date a donc déterminé la mise en application du marché unique des céréales fondé sur un règlement n° 120/67 du Conseil du 13 juin 1967 (1) dont les dispositions et les nombreux textes d'application ont défini les règles de l'organisation communautaire du marché des céréales jusqu'au moment où le règlement 120 a dû être aménagé pour tenir compte de l'élargissement de la C.E.E. aux trois nouveaux membres (Grande-Bretagne, Danemark, Irlande), de la hausse spectaculaire des cours mondiaux intervenue en 1972-1973 et enfin de l'instabilité monétaire de plus en plus accentuée.

Afin de clarifier et de synthétiser les modifications réglementaires intervenues successivement, un règlement de codification est paru le 29 octobre 1975 (règlement C.E.E. n° 2727-75 du Conseil) remplaçant le règlement 120 et les aménagements survenus depuis 1967.

Le système fixé par ce nouveau règlement ne modifie pas les principes fondamentaux du règlement 120 et s'inspire donc toujours de la doctrine exposée à l'article 39 du Traité de Rome : un prix indicatif est fixé pour la C.E.E. en fonction de la rémunération normale à assurer au producteur et les prix réellement pratiqués ne peuvent s'en éloigner sensiblement par suite d'une protection aux frontières (prix de seuil) et d'un soutien du marché intérieur (prix d'intervention).

Toutefois, à la suite de la constatation que le système des prix et la hiérarchie découlant de son application ne permettent plus de réaliser au mieux les objectifs de l'article 39 du Traité, le système du règlement 2727-75 a été modifié par un nouveau règlement 1143 du 17 mai 1976.

A) Le régime des prix

La campagne céréalière s'étend du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante. Les prix du marché s'établissent librement mais sont maintenus normalement dans une four-

chette limitée au niveau supérieur par le prix de seuil et au niveau inférieur par le prix d'intervention.

Les prix indicatif et d'intervention doivent être fixés chaque année avant le 1^{er} août pour la campagne débutant l'année suivante, afin de permettre aux producteurs d'orienter leurs plans de culture ; il convient de signaler que, dans la pratique, ces délais n'ont pas été respectés.

Néanmoins, chaque année, le Conseil des Ministres, sur proposition de la Commission, fixe :

- a) pour les principales céréales (blé dur, blé tendre, orge, maïs, seigle) :
- un prix indicatif pour Duisbourg, centre de la zone la plus déficitaire,
 - un prix d'intervention unique, valable pour tous les centres de commercialisation de la C.E., qui doit correspondre pour chacune de ces céréales au prix d'intervention le plus bas qui aurait été fixé en cas d'application d'une régionalisation. Ces prix d'intervention dérivés ont été successivement supprimés pour toutes les céréales, la dernière étant le blé tendre, à compter de la campagne 1976-1977 (cf. graphique en annexe 1).

Le prix de référence pour le blé tendre panifiable est établi sur la base du prix d'intervention unique commun en ajoutant un montant représentant l'écart entre le rapport production du blé panifiable et du blé non panifiable.

b) pour toutes les céréales :

- un prix de seuil calculé à partir du prix indicatif (2) afin que, sur le marché de Duisbourg, le prix de vente du produit importé se situe, compte tenu des différences de qualité, au niveau de ce prix indicatif.

Tous les prix s'entendent pour une qualité déterminée de chaque céréale au stade du commerce de gros.

Le prix indicatif, le prix de seuil et le prix d'intervention font l'objet de majorations mensuelles destinées à couvrir les frais de magasinage et de financement.

Les majorations mensuelles ne couvrent pas les deux derniers mois de la campagne en ce qui concerne les prix d'intervention.

Tous les prix de base ainsi que les majorations mensuelles sont fixés en unités de compte et convertis en monnaies nationales, selon les parités utilisées par la PAC (cf. Dossier n° 43/44. Les montants compensatoires monétaires).

(2) Pour les céréales n'ayant pas de prix indicatif, le prix de seuil est fixé pour une qualité-type de façon à ne pas concurrencer le prix indicatif de celles-ci.

(1) Journal officiel des Communautés européennes du 19 juin 1967.

B) Les mécanismes de soutien du marché

Afin de garantir aux producteurs que les prix du marché ne descendront pas au-dessous d'un niveau minimum, il est prévu un certain nombre de moyens d'action :

— L'intervention

Quand les céréales récoltées dans la C.E.E. sont offertes à l'intervention, les organismes d'intervention de chaque Etat membre ont l'obligation d'acheter ces céréales, sous réserve qu'elles répondent à certaines conditions qualitatives et quantitatives.

Le prix payé au vendeur est le prix d'intervention diminué, le cas échéant, des frais de transport les moins élevés du lieu de stockage des céréales au centre d'intervention.

Dans certains cas, appréciés individuellement par le Comité de Gestion, l'organisme d'intervention peut demander le remboursement par le F.E.O.G.A. des frais de transport rendus nécessaires postérieurement à la prise en charge des céréales par cet organisme.

La revente des céréales doit obligatoirement s'effectuer par adjudication ouverte à tout intéressé quel que soit son lieu d'établissement dans la Communauté. Deux destinations sont possibles :

- la remise en vente sur le marché de la C.E. ; dans ce cas, pour éviter une détérioration du marché, le prix de revente doit se situer à un niveau n'entravant pas l'évolution normale des prix sur le marché (pas inférieur au prix d'intervention + 1,50 U.C./tonne) ;
- la remise en vente pour l'exportation ; dans ce cas, les conditions sont déterminées pour chaque opération par la Commission de la C.E., après avis du Comité de gestion, ces conditions de prix devant être semblables à celles des exportations à partir du marché libre de la Communauté.

— L'intervention préventive

Lorsque l'évolution des prix du marché dans une région de la C.E. marque un fléchissement ou accuse un jourdeur pouvant entraîner des offres importantes à l'intervention, l'organisme d'intervention de l'Etat concerné peut, après autorisation de la Commission, prendre les mesures qu'il estime nécessaires comme par exemple :

— Le « gel »

A la fin de la campagne 1974-1975, la C.E. a prévu une nouvelle forme d'intervention préventive qu'elle a appliquée au blé tendre. La Commission des Communautés européennes propose aux détenteurs de stocks de cette céréale de souscrire des contrats de stockage par lesquels ils s'engagent à « geler » une certaine quantité de marchandise pendant une période déterminée moyennant une prime spéciale de stockage versée par le F.E.O.G.A. Les quantités totales pouvant faire l'objet de ces contrats sont limitées à un certain tonnage par pays.

— La dénaturation

Le versement d'une prime pour dénaturer le blé tendre en vue de la consommation pour les animaux est prévu dans la réglementation comme une mesure de soutien du marché des céréales panifiables.

Cette disposition a cependant, en raison des besoins mondiaux croissants de blé, cessé d'être appliquée depuis février 1974. A partir du 1^{er} août 1976 la détermination ne figure plus dans le règlement de base.

— Les indemnités compensatrices

Les prix, dont le montant est majoré en fin de campagne de la totalité des majorations mensuelles, sont souvent

supérieurs à cette époque à ceux de début de la nouvelle campagne. Aussi, afin d'éviter des interventions massives en raison d'une diminution sensible du prix des céréales en stock, une indemnité compensatrice peut être octroyée pour combler l'écart existant. Cette indemnité ne peut toutefois excéder la différence entre le prix indicatif valable le dernier mois de la campagne et celui valable le premier mois de la nouvelle campagne.

Cette indemnité est facultative pour les principales céréales.

Jusqu'à présent, le blé tendre, le seigle et le maïs en ont, certaines années, bénéficié et des mesures d'effet équivalent ont été prises pour l'orge et le malt.

— Le prix garanti du blé dur

Il est fixé, chaque année, pour le blé dur un prix minimum garanti. A cet effet, les producteurs reçoivent une aide (uniforme pour toute la C.E.) égale à la différence entre le prix minimum garanti et le prix d'interventions. En raison de l'augmentation de la production de blé dur dans la Communauté, ce régime est supprimé à compter de la campagne 1976-1977 et remplacé par un système d'aide forfaitaire à l'hectare, limitée aux régions dont le rendement est inférieur à 30 quintaux par hectare et pour des qualités aptes à la fabrication de pâtes alimentaires.

— Les restitutions à la production

Pour permettre à l'industrie de certains produits transformés (féculés, amidons...) de maintenir des prix concurrentiels par rapport aux prix des produits de substitution, il est prévu de mettre à la disposition de cette industrie, du maïs et du blé tendre à un prix inférieur à celui qui résulterait du régime des prélèvements. Des restitutions à la production sont donc accordées pour le maïs et le blé tendre destinés à la fabrication de certains produits transformés.

Le montant de ces restitutions n'a cessé de diminuer depuis plusieurs années pour traduire les relations de prix sur le marché mondial. Les aides se réduisent même depuis la campagne 1975-1976 à un montant forfaitaire limité à un nombre restreint de produits transformés.

C) Le régime des échanges

Depuis le 1^{er} juillet 1967, les échanges de céréales à l'intérieur de la Communauté sont libres et, au passage des frontières, aucun droit de douane n'est perçu. Le règlement communautaire ne contient donc plus que les dispositions relatives aux échanges avec les pays tiers.

Toutefois, dans le cas de changements de parité monétaire, des mesures conjoncturelles peuvent être prises. Ainsi, lors des dévaluations, des réévaluations ou de la « flottaison » de certaines monnaies, sont institués des montants compensatoires prenant la forme de taxes ou subventions aux frontières afin de permettre le maintien de la libre circulation des marchandises.

— Les certificats

Les échanges de céréales avec les pays tiers ne peuvent être réalisés que sur présentation au service des Douanes d'un certificat délivré obligatoirement par l'organisme compétent d'un Etat membre. La délivrance des certificats est subordonnée à la constitution d'une caution qui garantit l'engagement d'importer ou d'exporter pendant la durée de validité du certificat et qui reste acquise si l'opération n'est pas réalisée dans le délai imparti.

— Les prélèvements à l'importation

Dans le cas où les prix des céréales à l'intérieur de la C.E. sont supérieurs aux prix pratiqués sur le marché mondial, la protection du marché communautaire se fait par un prélèvement à l'importation.

Ces prélèvements sont fixés, chaque jour, par la Commission de la Communauté Européenne compte tenu de l'écart existant pour chaque céréale entre le prix C.A.F. calculé sur la base de l'offre la plus favorable à Rotterdam et le prix de seuil communautaire; des ajustements peuvent être effectués en fonction des différences de qualité entre les céréales offertes sur le marché mondial et la qualité type de la céréale communautaire.

L'Italie bénéficie de dispositions particulières dérogatoires à ce régime jusqu'à la fin de la campagne 1977-1978; en effet, pour tenir compte de ses difficultés portuaires, elle peut diminuer les prélèvements applicables aux céréales fourragères importées par voie maritime d'un montant dégressif chaque année à condition d'accorder une subvention égale aux livraisons des mêmes céréales en provenance des Etats membres par voie maritime.

— Les exportations

— Dans le cas où les prix des céréales à l'intérieur de la C.E. sont supérieurs aux prix pratiqués sur le marché mondial, l'octroi de restitutions permet d'exporter des céréales en l'état ou sous forme de produits transformés en couvrant les différences entre ces deux prix.

Les restitutions sont fixées chaque semaine par la Commission de la C.E.E. sur avis du Comité de gestion et peuvent être différenciées si nécessaire, selon les destinations.

L'opportunité d'octroyer une restitution dépend de la situation du marché dont l'examen périodique s'effectue à l'aide de bilans statistiques régulièrement mis à jour.

Le niveau des restitutions (le même pour toute la C.E.E.) est déterminé par le souci d'assurer, sur un lieu donné, la compétitivité des céréales communautaires, par rapport aux céréales concurrentes.

— Dans le cas où les prix des céréales à l'intérieur de la C.E.E. sont inférieurs aux prix pratiqués sur le marché mondial, la protection du marché communautaire se fait par un prélèvement à l'exportation. Ce prélèvement est alors fixé à un niveau propre à dissuader les opérateurs de vendre les disponibilités communautaires en quantités

trop importantes afin de préserver la sécurité et la stabilité d'approvisionnement des utilisateurs de la C.E.E.

— Les adjudications.

Afin de permettre une meilleure maîtrise des quantités exportées, une grande partie des exportations s'effectue depuis 1974 selon la procédure de l'adjudication de la restitution ou du prélèvement à l'exportation. Une adjudication est ouverte sur une ou plusieurs zones pour une certaine quantité de céréales et les offres faites par tous les soumissionnaires de la C.E.E. sont examinées chaque semaine au sein du Comité de Gestion qui fixe un niveau maximum ou minimum d'acceptation, compte tenu de la situation du marché.

✱

— La clause de sauvegarde

Il est prévu une clause de sauvegarde afin de permettre l'adoption, sur le plan communautaire et avec une procédure d'urgence, de toutes mesures utiles si le système des échanges avec les pays tiers était perturbé à la suite de circonstances exceptionnelles.

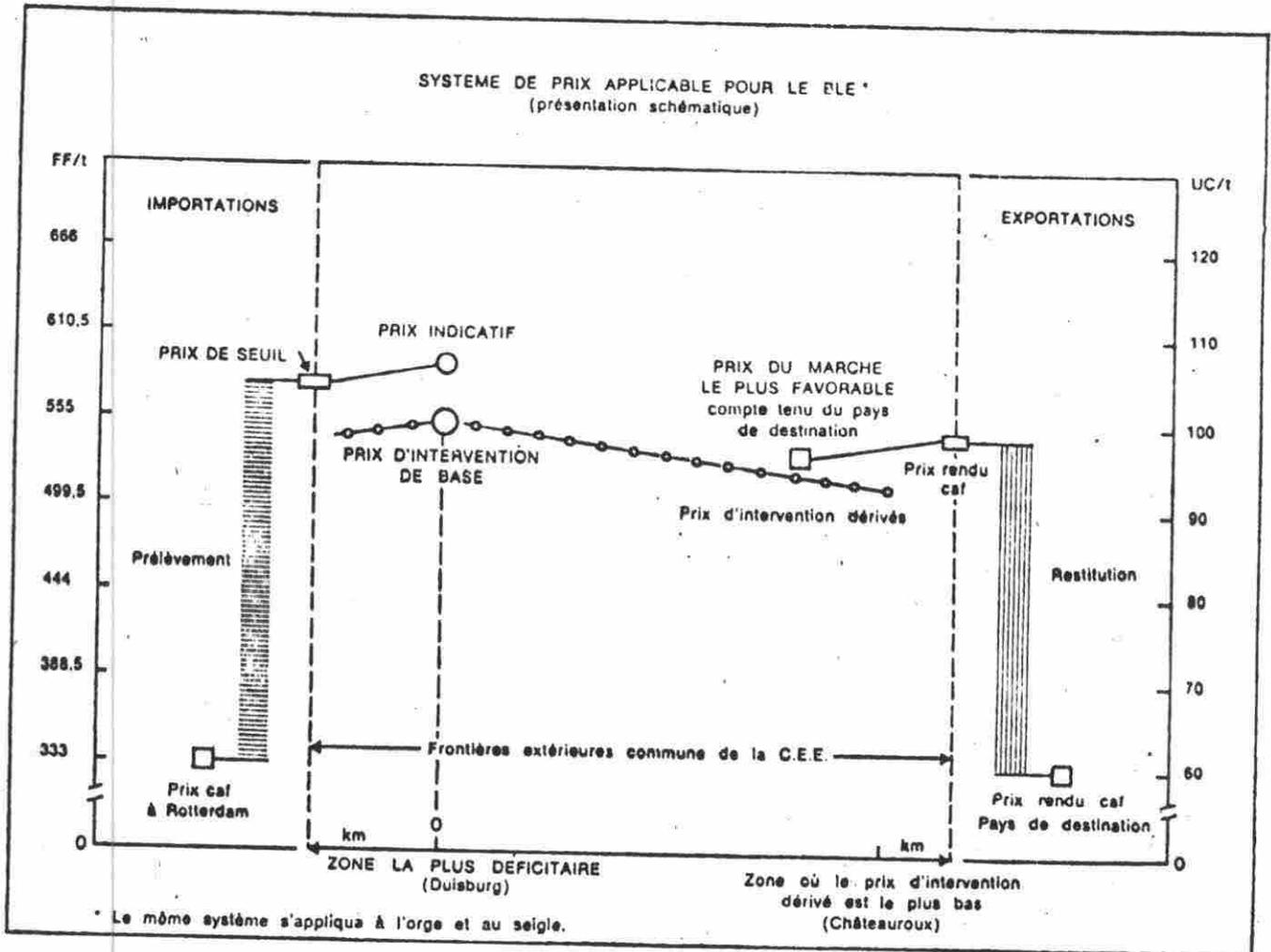
Ces mesures visent par exemple la cessation totale ou partielle de la délivrance des certificats, la suppression totale ou partielle de la préfixation, des prélèvements ou des restitutions.

En conclusion, la situation du marché mondiale qui a si profondément évolué depuis 1972, risque d'être caractérisée dans les années à venir par une instabilité des cours qui rendra plus difficile la gestion du marché communautaire.

En effet, le point d'équilibre du rapport ressources/besoins est tel que quelques éléments changeants (récoltes des U.S.A., incidences climatiques) suffisent à faire varier les prix dans des proportions non négligeables. Cette situation, en dépit des mécanismes particuliers de protection communautaire existants, nécessite une grande vigilance afin d'éviter la perturbation du marché de la Communauté.

ANNEXE I

SYSTEME DE PRIX APPLICABLE POUR LE BLE*
(présentation schématique)



ANNEXE II

Règlements

Règlements n°	TITRE
2727-75 du Conseil du 29 octobre 1975	portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales.
2733-75 du Conseil du 29 octobre 1975	fixant les règles applicables pour la dérivation des prix d'intervention pour le froment tendre et la détermination de certains centres de commercialisation dans le secteur des céréales.
2738-75 du Conseil du 29 octobre 1975	fixant les règles générales de l'intervention dans le secteur des céréales.
2739-75 du Conseil du 29 octobre 1975	relatif aux règles générales régissant la dénaturation du froment tendre et du seigle panifiable.
2740-75 du Conseil du 29 octobre 1975	relatif aux mesures particulières d'intervention dans le secteur des céréales.
2741-75 du Conseil du 29 octobre 1975	relatif à l'aide pour le froment dur.
2742-75 du Conseil du 29 octobre 1975	relatif aux restitutions à la production dans le secteur des céréales et du riz.
2745-75 du Conseil du 29 octobre 1975	relatif aux règles de fixation à l'avance des prélèvements applicables aux céréales.
2746-75 du Conseil du 29 octobre 1975	établissant dans le secteur des céréales, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et aux critères de fixation de leur montant.
2747-75 du Conseil du 29 octobre 1975	définissant les règles générales à appliquer dans le secteur des céréales en cas de perturbation.
2748-75 du Conseil du 29 octobre 1975	définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans le secteur des céréales.
2757-75 du Conseil du 29 octobre 1975	déterminant les règles générales des montants compensatoires adhésion dans le secteur des céréales.
2731-75 du Conseil du 29 octobre 1975	fixant les qualités types du froment tendre, du seigle, de l'orge, du maïs et du froment dur.
156-67 de la Commission du 23 juin 1967	modifié par les règlements n° 699-71 et 31-76 établissant les modalités de la détermination des prix CAF et des prélèvements pour les céréales, farines, gruaux et semoules.
158-67 de la Commission du 23 juin 1967	modifié par les règlements n° 478-67, 213-68, 405-69, 2204-69 et 1637-71 fixant les coefficients d'équivalence entre les qualités des céréales offertes sur le marché mondial et la qualité type pour laquelle est fixé le prix de seuil.
162-67 de la Commission du 23 juin 1967	relatif aux modalités de fixation de la restitution à l'exportation pour les farines, gruaux et semoules de blé et de seigle.
635-68 du Conseil du 30 mai 1968	relatif aux conditions de modification de la valeur de l'unité de compte pour la politique agricole commune.
2603-69 du Conseil du 20 décembre 1969	modifié par le règlement 2747-72 portant établissement d'un régime commun applicable aux exportations.

Règlements n°	TITRE
1492-71 de la Commis. du 13 juillet 1971	modifié par les règlements n° 1737-71, 1363-72, 1422-72 fixant les procédures et conditions de prise en charge des céréales par les organismes d'intervention.
192-75 de la Commission du 17 janvier 1975	portant modalités d'application des restitutions à l'exportation pour les produits agricoles.
193-75 de la Commission du 17 janvier 1975	portant modalités communes d'application du régime de certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles.
279-75 de la Commission du 4 février 1975	établissant les modalités d'application concernant la mise en adjudication de la restitution à l'exportation dans le secteur des céréales.
306-76 de la Commission du 12 février 1976	portant nouvelle délimitation des zones de destination pour les restitutions ou les prélèvements à l'exportation dans le secteur des céréales et du riz.
1143-75 du Conseil du 17 mai 1976	modifiant règlement C.E.E. 2727-75 portant organisation commune du marché dans le secteur des céréales.

ANNEXES III

Bilans totaux 1967-1968/1971-1972

L'Office statistique de la C.E.E. ne publiant plus à partir de la campagne 1972-73 que les bilans totaux (sur production) et non les bilans de marché (sur commercialisable), voici les chiffres des années 1967 à 1972 sur bilan total afin de reconstituer une série homogène.

(Milliers de tonnes)

		1967-68	1968-69	1969-70	1970-71	1971-72
Blé tendre	Utilisations intérieures totales C.E.E.	24.121	24.856	26.876	25.894	26.299
	dont France	8.803	8.736	9.195	9.035	8.849
	Utilisation bétail C.E.E.	5.825	6.890	9.091	8.006	8.581
	dont France	3.318	3.368	4.017	3.817	3.765
	Utilisation Industrie C.E.E.	15.436	15.219	15.210	15.276	15.181
	dont France	4.574	4.537	4.424	4.368	4.281
Orge	Utilisations intérieures totales C.E.E.	15.042	14.198	15.046	15.334	14.425
	dont France	6.304	5.741	6.027	5.552	4.848
	Utilisation bétail C.E.E.	11.008	10.638	11.166	11.377	10.300
	dont France	5.450	4.989	5.237	4.805	4.100
	Utilisation Industrie C.E.E.	3.143	2.657	2.939	3.060	3.216
	dont France	404	283	300	303	300
Maïs	Utilisations intérieures totales C.E.E.	17.651	17.457	17.356	19.484	20.717
	dont France	3.266	3.459	3.548	4.478	5.160
	Utilisation bétail C.E.E.	15.482	15.062	14.782	16.599	17.334
	dont France	2.770	2.884	2.908	3.788	4.375
	Utilisation Industrie C.E.E.	1.428	1.592	1.738	2.021	2.472
	dont France	406	456	506	554	608

ANNEXE IV

Bibliographie

- 1) C.E.E.
Situation de l'agriculture dans la C.E.E.
Rapports 1973-1974-1975.
- 2) Commissariat général au Plan.
Préparation 7^e Plan - Rapport de l'intergroupe « Céréales », mars 1976.
- 3) Office national interprofessionnel des céréales.
Rapports annuels 1970-1971
1971-1972
1972-1973
1973-1974
- 4) Office statistique des Communautés européennes.
Statistiques agricoles 1972 - 1
1973 - 1
1975 - 5
1975 - 6
- 5) Notes et études documentaires : les céréales françaises.

A paraître :

- L'organisation des marchés.
- L'horticulture.
- Les produits méditerranéens.
- L'information et la vulgarisation agricoles.
- La formation agricole.

Abonnement 1976 (8 à 10 parutions)

France et Pays de la C.E.E. : 50 F.

Autres pays : 60 F.

Rédaction-Administration : C.E.D.I.C.E.
Centre d'Education et d'Information pour la Communauté
Européenne, 48, rue Laffitte - PARIS-9^e - Tél. : 526-42-40.
C.C.P. PARIS 15 748 35.
Editions Jeune Europe ETINCO.